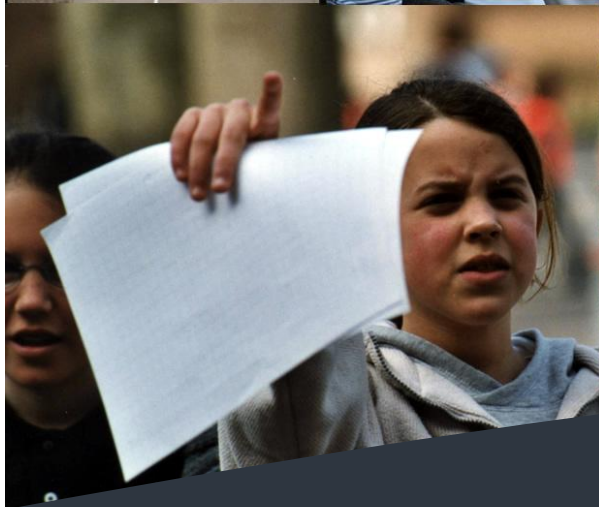




Ecole fondamentale libre

Ecole primaire libre

Notre-Dame de Basse-Wavre

Rue du Calvaire, 4-6
1300 Wavre

Secrétariat

Tél : 010/23 83 10

Internet

fondamental@cndbw.be
primaire@cndbw.be

www.cndbw.be

2026/2027



Le projet éducatif

Le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

En référence aux Missions de l'école chrétienne 2022, le Collège Notre-Dame est une école chrétienne qui promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité, notamment : le respect de l'autre, la confiance dans les possibilités de chacun, le sens du pardon, le don de soi, la solidarité responsable, l'intériorité, la créativité. Elle se veut particulièrement attentive aux plus démunis.

L'école chrétienne trouve aussi sa référence dans la personne de Jésus et dans les signes qu'en a gardés la tradition vivante de l'Eglise.

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire, se forment l'esprit et le sens de la vie.

L'école chrétienne veut accueillir, promouvoir et entretenir le message de Jésus-Christ dans une perspective universaliste qui lui permettra de côtoyer et d'accepter la différence dans la volonté de bâtir un monde plus humain.

La Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives remplissent simultanément et sans hiérarchie les missions prioritaires suivantes :

- 1°promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- 2°amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- 3°préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures ;
- 4°assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Il est demandé aux élèves et à leurs responsables légaux de respecter l'option prise par l'école, et ce, quelles que soient leurs convictions philosophiques et religieuses.

En référence au Décret de l'école de la réussite, le Collège Notre-Dame de Basse-Wavre souhaite :

1° Vivre la démocratie au quotidien

- définir des règles de base qui permettent la réflexion et la négociation
- assurer l'accès de chacun aux informations qui le concernent
- assurer les conditions d'un fonctionnement démocratique du Conseil de Participation
- responsabiliser les élèves
- en faire des acteurs de leurs propres progrès

2° Constituer une véritable équipe éducative

- organiser des concertations régulières
- favoriser les projets communs
- planifier la formation en fonction des besoins de l'équipe

3° Ouvrir l'école aux parents et à d'autres partenaires

- créer un dialogue avec les parents
- associer les parents au processus éducatif et assurer une réelle collaboration avec eux
- faire appel aux ressources éducatives de l'environnement

4° Créer un contexte d'apprentissage favorable

- respecter les rythmes
- faire confiance et le dire
- créer un maximum d'occasions d'apprentissages
- donner un sens aux apprentissages
- assurer la continuité et la progression des apprentissages
- vivre l'interdisciplinarité

5° Conduire chacun des élèves aux savoirs et aux compétences attendus par la pratique d'une pédagogie différenciée

- impliquer les élèves dans la gestion de leur apprentissage
- adapter les méthodes aux objectifs poursuivis
- différencier les méthodes et les stratégies d'enseignement
- organiser le groupe classe et le cycle de manière telle qu'ils puissent apporter un soutien adapté aux élèves en difficulté

6° Privilégier l'évaluation formative, une évaluation au service de l'enfant, accompagnée d'une auto-évaluation, qui le rend acteur et responsable de son développement

7° Sensibiliser les enfants à la notion de développement durable.

Face aux enjeux environnementaux, un consensus se fait progressivement à la fois sur le caractère urgent et important de l'action sociétale nécessaire. Il nous semble important que notre établissement s'inscrive de façon volontariste dans cette problématique capitale non seulement pour les générations futures, mais aussi pour les citoyens d'aujourd'hui.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettront à un pouvoir organisateur ou à un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

Le projet d'établissement.

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre ; en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets pédagogiques et éducatifs du pouvoir organisateur afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur dans l'article 6 du Décret « Missions ».

“Vers une citoyenneté responsable...”

Tel est le projet que l'école Notre-Dame de Basse-Wavre propose aux enfants qui lui seront confiés ainsi qu'à leurs éducateurs.

Des actions seront mises en place dans le but d'atteindre l'objectif d'une citoyenneté responsable :

Intériorité et éveil à la foi.

A partir de lectures d'ouvrages bibliques, de situations de vie, favoriser en paroles et en gestes l'ouverture à un esprit chrétien tout en respectant les convictions philosophiques et les différences de chacun. Une place privilégiée sera accordée :

- Au respect et à l'écoute des autres.
- A la découverte de personnages importants de la vie chrétienne.
- A la participation libre et volontaire à la bibliothèque religieuse.
- Aux moments forts de l'année liturgique (célébration de Noël, ...)

Solidarité et citoyenneté.

Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

- **Projet solidarité :**
Au travers d'un projet annuel de solidarité, nous soutiendrons d'autres personnes et en particulier des enfants d'ici et d'ailleurs. Une attention particulière sera donnée à : la compréhension des projets soutenus, aux problématiques Nord-Sud, aux différences, à la tolérance et à l'engagement citoyen.
- **Développement durable.**
Nous amènerons les enfants à développer leur sens civique en ce qui concerne la protection de l'environnement. Nous les aiderons à avoir un regard critique sur leurs comportements de consommateurs en mettant en place des moyens concrets dans leur environnement scolaire. Plusieurs actions concrètes seront mises en place chaque année.
- **Sécurité routière :**
En partenariat avec la commune et la police, les élèves participeront à des activités de sécurité routière. En 5^{ème}, les élèves suivront une formation cycliste et passeront leur brevet cycliste.

Respect et promotion de chacun.

- **Respect de l'enfance.**
 - Soucieux du respect du rythme des enfants et de l'acquisition d'une maturité intellectuelle, affective et sociale qui leur permettent d'aborder sereinement les apprentissages de base de l'école primaire.
 - Attentif au développement de tout l'enfant tel que décrit dans le code de l'enseignement de 2020.
 - Désireux de ne pas priver les élèves d'une partie de leur prime enfance, notre établissement ne souhaite pas encourager l'avancement des élèves par rapport à leur entrée à l'école normale à l'école primaire.
- **Projet personnel et orientation.**
Des rencontres avec différents acteurs de vie professionnelle sont proposés en 6^{ème}. En collaboration avec le PMS, une présentation des différentes orientations possibles après l'école primaire est organisée.
- **Développement personnel.**
- **En partenariat avec le centre psycho-médico-social (CPMS), le centre de promotion de la santé à l'école (PSE) et Infor Famille, des activités sur l'estime de soi, la communication non-violente la confiance en soi, le corps, la vie affective et sexuelle ainsi que la prévention de la violence sont organisées à l'école.**
- **Dialogue.**
Au travers des activités de classe, du journal de l'école, de rencontres et des conseils de classe, le dialogue se construit avec respect au quotidien entre les élèves, les enseignants, les parents et les partenaires de l'école.
- **Discipline**
La discipline est envisagée comme un moyen nécessaire à la vie en société et est conçue comme un cadre d'apprentissage à l'autonomie. L'enfant connaîtra le règlement de l'école et devra l'appliquer. Un conseil de discipline est mis en place dès la 3^{ème} primaire afin de recadrer si nécessaire l'enfant. Une médiation sera possible.

Formation

Nous serons attentifs à développer l'ensemble des compétences transversales et disciplinaires de l'enfant. La réflexion, la démarche méthodologique, le travail et l'investissement des élèves seront prioritaires.

1. Développement de la santé physique et mentale.

Afin de mettre en pratique « Un esprit sain dans un corps sain », différentes activités sportives seront programmées tout au long de la scolarité de l'enfant tel que des journées sportives, des classes nautiques en 5^{ème} et de montagne en 6^{ème}, la participation aux cross interscolaires.

Une attention particulière sera donnée à l'alimentation au travers de campagnes santé en favorisant les collations saines.

Des partenariats avec des clubs locaux sont aussi réalisés tous les ans afin de promouvoir le sport et l'esprit d'équipe.

2. Promotion d'un esprit d'autonomie, de recherche et d'esprit critique.

Progressivement les enfants seront initiés à cette démarche. Les enfants seront initiés à l'utilisation de la bibliothèque, du centre de documentation et des outils multimédias.

3. Apprentissage du néerlandais.

Dans le contexte de la vie actuelle, la connaissance et la pratique du néerlandais se révèlent indispensables. Ce cours sera suivi par tous les enfants dès la 3^{ème} primaire à raison de 2 heures semaine.

4. Eveil du sens créatif.

- Musique : Les élèves bénéficieront, durant leur parcours scolaire, d'activités musicales.
- Les arts : participation au projet art scolaire.
- Organisation de spectacles. En collaboration avec des associations telles que « Centre culturel d'Ottignies » ou « Les jeunesses musicales », les élèves découvriront des spectacles variés.

5. Evaluation, différenciation et aide aux enfants en difficulté.

L'évolution de l'élève sera suivie toute l'année par une évaluation formative qui permet à l'enfant de se situer par rapport aux compétences travaillées en classe. Elle permet à l'enseignant de tenir compte du niveau et des besoins de chaque enfant pour, le plus souvent possible, différencier sa pédagogie et lui venir en aide.

L'évaluation sommative qui vise à évaluer ponctuellement le degré de maîtrise d'une partie ou de la totalité de l'objet d'apprentissage se traduit par un bulletin reprenant les résultats des interrogations et bilans de fin d'apprentissages sous forme de notes chiffrées.

L'auto-évaluation de l'élève, de ses comportements et de ses apprentissages prend également une place dans le processus. Un bulletin est remis aux élèves plusieurs fois par an.

En 2^{ème} et 4^{ème} primaire, les élèves participent à l'épreuve externe organisée par l'enseignement libre.

Toutes les disciplines pratiquées par l'enfant s'y retrouvent.

En 6^{ème}, les élèves participent à l'épreuve externe d'évaluation certificative.

6. Plan de pilotage 2021-2028

Dans le cadre de notre plan de pilotage, les écoles fondamentale et primaire viseront l'amélioration des objectifs suivants :

OS 1 : « Améliorer significativement les résultats de tous les élèves en mathématique et en particulier en nombres et opérations »

OS 2 : « Améliorer les résultats de tous les élèves de l'accueil à la P6 en savoir parler. »

OS 3 : « Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves en éveil géographique »

OS 4 : « Accroître le bien-être des enfants de l'école fondamentale et primaire au sein et en dehors des classes au service des apprentissages »

Agenda 21

Le développement durable constituera une préoccupation majeure à tous les niveaux de notre action :
pédagogique par la sensibilisation aux comportements adéquats ;
éducative, par la prise en compte dans notre règlement de cet enjeu collectif ;
organisationnelle et pratique, par la promotion dans tous les aspects de notre quotidien de cette notion.

Concrètement, le CNDBW s'engage dans le processus dit « Agenda 21 » qui constitue un cadre de référence.

Règlement des études

Le présent règlement des études s'adresse aux élèves et à leurs parents et vise à préciser les procédures en vigueur au Collège Notre-Dame. Il complète les dispositions des projets éducatif, pédagogique et d'établissement qui sont relatives aux apprentissages, conformément **au code de l'enseignement.**



1. Présentation

Notre établissement est une école archiépiscopale libre mixte, catholique, subventionnée par la Communauté Française et soumise à un contrat d'objectifs régenté par un Délégué de la Communauté Française. Elle est gérée par un Pouvoir Organisateur qui rend compte au Ministère de l'observation des programmes, des engagements et des dépenses.

A. Profil de l'école

Depuis le 1^{er} septembre 2008, l'école fondamentale est scindée administrativement en 2 écoles rassemblées dans le même P.O.

Ecole fondamentale libre subventionnée 2.5/8

Rue du Calvaire, 4 1300 Wavre

Ecole primaire libre subventionnée 8/12

Rue du Calvaire, 6 1300 Wavre

Le secrétariat est commun aux deux écoles.

Tél. : 010/23 83 10

**E-mail : fondamental@cndbw.be
primaire@cndbw.be**

Directrice pour les enfants de 2.5 à 8 ans:
Directeur pour les enfants de 8 à 12 ans:
Econome:
Aide administrative :
Responsable accueil extrascolaire :

**Solange de le Vingne
Samuel Jacquemin
Olivier van Velsen
Alizée De Bolle
De Leener Jennifer
Cédric Dehaeseleer**

B. Nos partenaires au sein de l'école

1) Le Conseil de Participation

Se réunit quatre fois par an, véritable lieu de parole et de collaboration entre P.O/ Parents/Equipe éducative. Le ROI a été soumis à l'avis du **Conseil de Participation**.

2) L'Association des Parents

L'Association des Parents (AP) est constituée de l'ensemble des parents d'élèves de l'école fondamentale. Elle a pour mission principale de promouvoir l'implication des parents à la vie de l'école. Le rôle de l'AP consiste, concrètement, à soutenir toutes les initiatives qui contribuent à raffermir les liens entre les parents et l'école, pour faire de celle-ci un lieu où tous se sentent accueillis et épanouis.

Le bureau de l'AP, est le porte-parole de l'association auprès des instances de l'école pour toutes les questions d'intérêt général. Il s'engage à lancer et à coordonner des initiatives suivant trois grands axes :

1. Les événements fédérateurs de Basse-Wavre –L'accueil le jour de la rentrée, la fancy-fair en fin d'année - auxquels viendront s'ajouter un ou plusieurs événements rassembleurs.

2. La mise en place de délégués de parents dans chaque classe, dont le rôle consiste à renforcer les liens entre les parents, d'une part, et entre les parents et les enseignants, d'autre part.

3. L'animation et le soutien de projets spécifiques en concertation avec les enseignants et la direction, sous la guidance de petites équipes de parents.

Nous vous invitons à contacter directement l'un des membres du bureau si vous souhaitez proposer de nouveaux projets ou participer à l'une ou l'autre des activités de l'association. Vous souhaitez nous contacter ou consulter les dernières nouvelles de l'AP? Connectez- vous sur le site **www.ap-cndbw.be**, ou envoyez-nous un e-mail à l'adresse suivante : **association@parents-cndbw.be**.

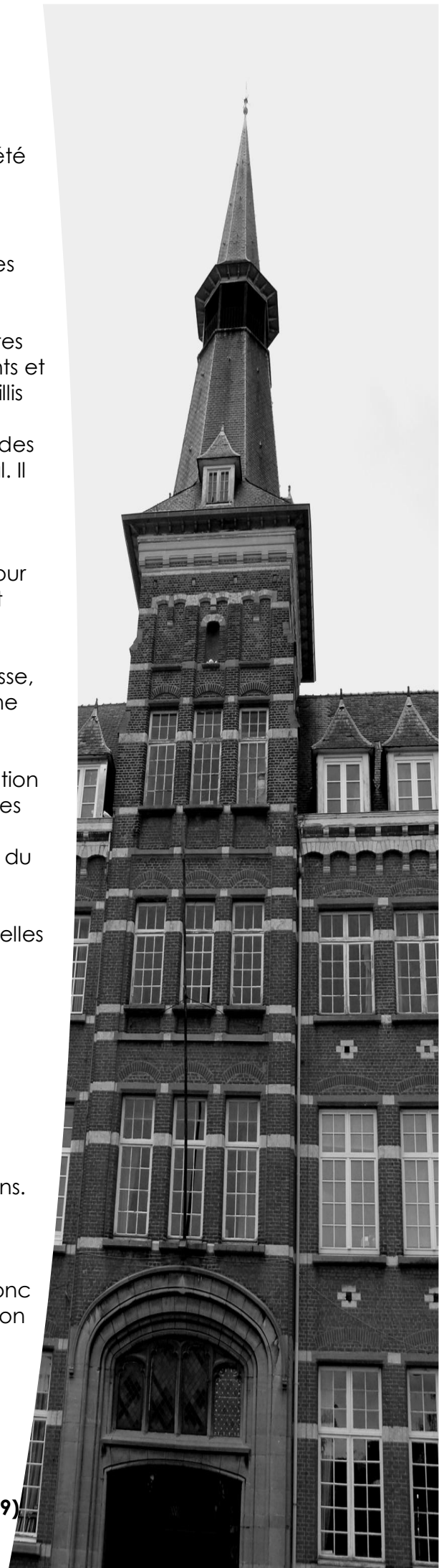


Les parents membres du bureau de l'AP sont élus pour deux ans. Leurs coordonnées complètes vous seront communiquées en début d'année scolaire.

L'association ne peut vivre que par les parents. Nous avons donc besoin de vos idées, de vos suggestions et de votre participation active : vous êtes tous les **bienvenus!**

C. Nos partenaires extérieurs à l'école

- La paroisse
- Le centre P.M.S libre de Wavre. Rue Théophile Piat ,22
1300 Wavre (Tel. **010/22.47.09**)
- Le centre P.S.E organise les visites médicales.



2. Organisation des études

L'organisation de l'année scolaire est précisée en début d'année dans les éphémérides.



3. Evaluation

L'évaluation des apprentissages et des compétences se déroule de manière continue tout au long de l'année.

Elle aura une fonction formative, sommative, et certificative.

a) Une **évaluation formative** tout au long de l'année permettra à l'enseignant de percevoir les apprentissages déjà réalisés par l'élève et les difficultés rencontrées par l'enfant, afin de mettre en place des exercices de remédiation adaptés (exercices de récupération pour apprentissages non acquis).

b) Une **évaluation sommative** aura lieu plusieurs fois par an, dont les résultats sont communiqués aux parents ou aux responsables légaux via les 3 bulletins durant l'année.

c) Une **évaluation certificative** : à la fin de l'étape 8/12, une évaluation certificative externe pour l'obtention du CEB (Certificat d'Etudes de Base) est organisée pour permettre le passage dans le cycle supérieur : cette évaluation est organisée par la Communauté Française pour le 8/12 à la fin de la 6^{ème} primaire et est obligatoire.

Une évaluation diocésaine est prévue à la fin de la 2^{ème} primaire et de la 4^{ème} primaire.

Les exigences pour un travail scolaire de qualité porteront notamment sur :

- le sens des responsabilités, qui se manifeste entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à oeuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités apportées au niveau de l'enseignement
- le soin dans la présentation des travaux
- le respect des échéances, des délais.

4. Conseil pédagogique

En cas de difficulté d'apprentissage durant l'année scolaire, le conseil de classe rencontre les parents pour décider du type d'aide à mettre en place. Un rapport est établi et joint au dossier de l'enfant.

En cas de difficultés persistantes chez un enfant, une rencontre est organisée entre la direction, les enseignants concernés, le P.M.S., les parents et tout autre intervenant afin d'examiner ensemble les solutions à envisager dans l'intérêt de l'enfant.

Afin d'envisager au mieux la poursuite de la scolarité de l'enfant, la plateforme DaCCE sera utilisée pour les bilans de synthèse.

5. Travaux à domicile

Conformément à la circulaire 108 et au décret du 27 mars 2001, des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés en P1 et P2. L'élève peut lire ou présenter oralement une activité réalisée durant le temps scolaire.

De P3 à P6 les travaux donnés par le titulaire doivent pouvoir être réalisés par tous les enfants, de manière autonome, mais sous le regard de l'adulte.

Ces travaux seront notés soigneusement dans le journal de classe et seront effectués régulièrement et proprement par les enfants.

6. Contacts entre les parents et l'école

En plus des réunions programmées, les parents peuvent rencontrer les enseignants (en faisant leur demande via le journal de classe) ou la direction sur rendez-vous.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



Le règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser avec ses différents intervenants, des conditions de vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes, ainsi que la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe ;
- chacun puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont rassemblées dans un R.O.I. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

A. LES INSCRIPTIONS

1. Dispositions légales

"Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document officiel établissant à suffisance son droit de garde."

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable de l'année scolaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être faite jusqu'au 15 septembre. Dans certaines classes, elles seront éventuellement prises sous réserve ou clôturées plus tôt par manque de place. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

En maternelles, l'enfant pourra être inscrit dès le jour de ses deux ans et demi.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur
- le projet d'établissement
- le règlement des études
- le règlement d'ordre intérieur
- une estimation des frais scolaires pour l'année

"Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur."

(cfr. Articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)

2. Inscription d'un nouvel élève

Les inscriptions pour l'année suivante commencent après le congé d'automne (Toussaint) et sur rendez-vous (**010/23 83 10**).

Les frères et soeurs des élèves déjà inscrits dans l'école sont prioritaires mais doivent être inscrits **avant le 31 octobre**.

Lors de l'inscription effective de l'élève, il sera demandé les documents suivants :

- photocopie de la carte d'identité des deux parents et de l'enfant.
- une composition de ménage.
- une photocopie du bulletin de juin de l'année précédente.

3. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa 6^{ème} primaire, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 05 septembre ;
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsqu'un élève nouvellement inscrit n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

L'inscription en 1^{ère} secondaire sera faite par vos soins selon la procédure prévue par le décret inscriptions.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription.

4. Changement d'école

Le changement d'école est réglementé par une circulaire ministérielle.

En cas de nécessité, veuillez-vous adresser à la direction de l'école.

5. Changement de classe

Les changements de classe durant l'année scolaire seront laissés à la seule et unique appréciation de la Direction et du corps professoral concerné.

Les groupes classes sont toujours formés dans le souci de garantir le bien-être du groupe et de chaque enfant en particulier.

6. Année complémentaire

L'année complémentaire permet à un élève de parcourir la première étape (de la 1^{ère} maternelle à la 2^{ème} primaire) ou la deuxième étape (de la 3^{ème} primaire à la 6^{ème} primaire) de l'enseignement fondamental en une année de plus que la « normale ».

L'année complémentaire ne peut pas être considérée comme un redoublement mais doit être organisée suivant une pédagogie adaptée.

7. Principe de solidarité

Afin de répondre à l'obligation de créer un principe de solidarité (Cf. circulaire 4516 et avalisé par le conseil de participation), un montant d'au moins 5€ par année scolaire vous sera proposé via un courrier spécifique. Ce fond de solidarité servira exclusivement à soutenir les familles qui éprouvent des difficultés à honorer les frais inhérents à la scolarité de leur enfant.

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école. Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire

B. PRESENCE AU COLLEGE

1. Fréquentation scolaire (présences/absences)

a) Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Les enfants ne participant pas à une activité, ne peuvent en aucun cas quitter le collège pendant les heures scolaires.

- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

b) Obligations pour les parents

Absences de l'enfant à l'école fondamentale

Toute absence d'une fraction de journée, d'une, de deux ou trois journées doit être justifiée par un document écrit et signé par le responsable sur le document ad-hoc téléchargeable sur le site de l'école.

Ce justificatif fournira les renseignements suivants : une date, le nom et le prénom de l'enfant, la date des jours d'absence, le motif précis, le nom du responsable de l'enfant, ainsi que sa signature. Une absence de 1,2 ou 3 jours doit être justifiée le jour de retour de l'enfant ; Une absence de plus de trois jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical au plus tard le 4^{ème} jour d'absence. Un mail peut être envoyé au secrétariat. Le document papier sera remis au titulaire le jour du retour de l'enfant à l'école. Après 10 jours, sans justificatif, l'absence est considérée comme injustifiée.

Absences de l'enfant à l'école primaire -Gestion Numérique des Absences

Afin d'assurer un suivi efficace et une communication fluide concernant la scolarité des élèves, l'école primaire Notre-Dame de Basse-Wavre a mis en place une plateforme numérique dédiée à la gestion des absences.

Une absence de 1 ou 2 jours doit être justifiée le jour de retour de l'enfant ; Une absence de plus de trois jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical au plus tard le 4^{ème} jour d'absence. Un mail peut être envoyé au secrétariat. Après 10 jours, sans justificatif, l'absence est considérée comme injustifiée.

Accès à la Plateforme La plateforme est accessible à l'adresse :

absences.cndbw.ovh

En début d'année scolaire, les informations de connexion sont transmises aux familles par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée auprès du secrétariat de l'établissement.

Fonctionnalités Principales Cette interface numérique permet aux responsables légaux de l'élève de :

- **Notifier une absence** : Signaler en ligne toute absence de leur enfant.
- **Consulter l'historique** : Accéder à un relevé des absences enregistrées pour leur enfant.
- **Justifier une absence** : Soumettre les motifs et justificatifs d'une absence.

Plusieurs méthodes sont proposées :

- Remplir un formulaire de justification directement sur la plateforme.
- Télécharger un fichier justificatif (par exemple, un certificat médical, une attestation).
- Capturer et joindre une photo du document justificatif à partir d'un smartphone ou d'une tablette.

Notifications et Procédure de Justification Des notifications automatiques peuvent être envoyées par e-mail aux responsables légaux afin de leur rappeler la nécessité de justifier une absence constatée.

Il est essentiel de rappeler que **toute absence d'un élève soumis à l'obligation scolaire doit être impérativement justifiée**. La direction de l'établissement évalue la validité des justifications fournies. Seules les absences motivées par un décès ou par des raisons personnelles sérieuses, dûment justifiées par les responsables légaux, sont considérées comme valables.

L'utilisation de ce système vise à simplifier les démarches administratives et à garantir un suivi rigoureux de la présence des élèves, indispensable à leur réussite scolaire.

Une absence de plus de trois jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève.
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles **précisées**, appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 1995).

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier officiel fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.)

Les enfants dès la 3^{ème} maternelle sont soumis à l'obligation scolaire.

Toute absence injustifiée sera signalée à l'Inspection.

Prenez conscience que toute absence pénalise votre enfant.

Contrôle du travail scolaire

Les parents sont tenus d'exercer un contrôle du travail et de la conduite de leur enfant en vérifiant et en **signant le journal de classe** et en répondant aux convocations de l'établissement. Le journal de classe est aussi un moyen de communication entre les parents et le professeur.

Paiement des factures

Par le fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

(cfr. ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019). Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance de l'estimation des frais scolaires pour l'année. En cas de non paiement des frais scolaires à échéance, une société de recouvrement de créances se chargera de récupérer les sommes dues selon leurs conditions générales suivantes :

Tout objet
marqué
simplifie la
vie.

"Le non-paiement à échéance des factures entraînera de plein droit, et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12% l'an".

2. Les retards

Il est impératif que les enfants respectent les horaires des cours, tant en à l'école maternelle qu'à l'école primaire, et ne se présentent pas en retard afin de démarrer la journée dans de bonnes conditions.

Tout retard devra être justifié par un mot écrit des parents.

3. Remise des bulletins

Le bulletin sera remis à l'enfant ou aux parents aux dates annoncées en début d'année scolaire.

Si l'enfant ou les parents ne sont pas présents, le bulletin sera remis dès le retour de l'enfant à l'école.

Le bulletin peut toujours être consulté par un parent auprès du titulaire. Une copie du bulletin peut également être retirée auprès du titulaire sur demande préalable.

4. Les objets perdus

Tous les derniers mercredis du mois, les objets perdus seront triés. Les vêtements nominés seront distribués le lendemain au sein des classes, les autres seront disponibles sur les crochets sous le préau primaire. A la fin de chaque période scolaire, les vêtements non repris seront donnés à une association.

5. Harcèlement : prévention

Conformément aux directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre école s'engage activement à prévenir et à traiter les situations de harcèlement entre élèves.

Définition

Le harcèlement scolaire se caractérise par des comportements agressifs répétés, intentionnels et dirigés envers un ou plusieurs élèves, créant un déséquilibre de pouvoir. Il peut prendre diverses formes : verbale, physique, sociale ou numérique.

Engagement de l'école

Notre établissement adopte une approche globale pour prévenir le harcèlement, incluant :

- **Sensibilisation** : Des activités éducatives sont organisées pour promouvoir le respect et l'empathie.
- **Formation du personnel** : Les enseignants et le personnel éducatif sont formés pour identifier et intervenir efficacement en cas de harcèlement.
- **Participation des élèves** : Les élèves sont encouragés à s'exprimer et à signaler toute situation préoccupante.

Procédure en cas de harcèlement

En cas de suspicion ou de signalement de harcèlement :

1. **Écoute** : La victime est accueillie avec bienveillance, et ses propos sont pris au sérieux. (Les faits peuvent être signalés par mail auprès de la direction pour les parents. Pour les élèves, ils peuvent se confier auprès d'un adulte de l'école ou via la boîte aux lettres située dans le couloir au 1^{er} étage)
2. **Enquête** : Une analyse de la situation est menée pour comprendre les faits. Le délai de traitement des faits doit être le plus bref possible. Selon les cas, 2 méthodes d'intervention existent :

- confrontantes quand il y a mention claire du harcèlement commis et des responsabilités des acteurs de la situation. Le discours de prise en charge est alors axé sur le passé et la réparation.
- non-confrontantes lorsqu'il n'y a pas d'évocation des faits de harcèlement commis. Le discours est alors axé sur le futur et l'amélioration de la dynamique de groupe.

À cet égard, il est important de noter qu'il est possible de passer d'une méthode non-confrontante à une méthode confrontante mais qu'il est impossible de réaliser ces étapes dans le sens inverse.

3. Intervention : Des mesures appropriées sont prises pour mettre fin au harcèlement et soutenir les personnes concernées.

À cette étape de la procédure, dès l'analyse réalisée, trois cas de figure peuvent se présenter :

- La situation peut être prise en charge par l'école qui dispose de personnes ressources formées ou d'une cellule d'intervention interne à l'école. Le plan d'actions est élaboré à partir de toutes les informations collectées (signalement, faits anodins, trace de l'entretien, observations complémentaires).
- La situation ne peut temporairement pas être prise en charge car aucune personne-ressource n'est encore formée et disponible pour traiter les situations à l'interne de l'école¹¹. La procédure identifie clairement le partenaire externe à l'école qui assure, dans l'intervalle, l'intervention.
- La situation dépasse la capacité de prise en charge par l'école du fait de sa gravité, de son intensité ou de son ancienneté. On est donc dans un cas d'urgence qui est transmis sans délai à la direction et au P.O. qui prennent le relais pour l'école et qui se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents.

Il s'agira très concrètement, pour chaque situation prise en charge par l'école (cas 1) ou par un tiers partenaire (cas 2), d'élaborer un plan d'actions qui précise qui fait quoi, comment et dans quel délai.

4. Suivi : Un accompagnement est assuré pour prévenir toute récurrence.

5. Personnes relais : Mme de Bolle et Mr Jacquemin sont les 2 personnes relais pour recueillir les faits et signalement. L'enquête et les interventions sont sous la supervision de Mr Jacquemin qui délèguera aux personnes les plus appropriées pour gérer la situation.

Les parents sont informés et associés au processus, dans le respect de la confidentialité.

Ressources

Pour toute question ou besoin d'accompagnement, les élèves et les parents peuvent s'adresser à :

- La direction de l'école
- Le Centre Psycho-Médico-Social (PMS)
- Le Service Écoute-Enfants : 103 (appel gratuit et anonyme)

C. LA VIE AU QUOTIDIEN

Ecole maternelle

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h45 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h45 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h50 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi
 - de 12h50 à 15h20 le mardi
- b) Récréations de 10h20 à 10h40 et de 14h25 à 14h40
- c) Dîner : de 11h40 à 12h05.

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ecole primaire

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h45 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h45 à 12h30 pour les P1P2)
- de 8h45 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h55 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi. (13h50 à 15h40 pour les P1P2)
- de 12h55 à 15h20 le mardi. (13h50 à 15h20 pour les P1P2)

b) Récréations

Pour les 1ères, 2èmes

Le matin: de 10h30 à 10h50

Pour les 3èmes, 4èmes, 5èmes et 6èmes primaire.

Le matin: de 10h30 à 10h45

L'après-midi: de 14h35 à 14h50

Le mercredi: de 10h30 à 10h50 pour tous.

c) Dîner : de 11h40 à 12h10. (Pour les P1P2 de 12h30 à 12h55)

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accès à la cantine sauf le mercredi.

Accueil extra- scolaire.

➤ **L'accueil extra-scolaire :**

- Le matin de 7h00 à 8h30 : 1,50 euro. (Scanning jusqu'à 8h15)
De 7h30 à 8h30 : 1,00€ (Scanning jusqu'à 8h15)
- Le soir de 15h55 à 16h55 : 1,50 euro. Les enfants pourront, participer à un atelier auquel ils seront inscrits préalablement ou, s'ils le souhaitent, se rendre dans un local où le calme est assuré afin de pouvoir effectuer leurs devoirs. Le travail n'est pas corrigé. Les parents peuvent venir rechercher calmement leur enfant durant cette période. Possibilité également de s'inscrire à l'étude dirigée.
- Le soir de 16h55 à 18h00 : 1,00 euro.
(1€ supplémentaire au-delà de 18h)
- Le mercredi après-midi : accueil jusqu'à 18h. Le prix de l'accueil est calculé comme suit :
 - De 13h15 à 15h55 : 1,50 euro.
 - Si l'enfant reste après 15h55 : +1,50 euro.

Afin d'assurer la sécurité, chaque enfant sera muni d'un badge qui sera scanné en début et fin d'accueil. **Si un enfant oublie de présenter son badge en fin d'accueil, le forfait maximum sera appliqué.**

En cas de perte du badge, l'enfant, muni de 2€, se rendra au plus vite au secrétariat afin de s'en procurer un nouveau.

Il est impératif que les enfants arrivant avant 8h15, ou restant après 15h50, se rendent dans les lieux surveillés, afin d'éviter tout accident.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils conduisent leur enfant jusqu'au local d'accueil et le présente à la personne responsable.

Pour l'accueil extrascolaire, un numéro est à votre disposition en cas de problème : le

0484/82 84 00

Tous les enfants doivent avoir quitté l'école pour 18h00 en ayant prévenu les surveillants.

Une heure commencée est une heure due.

Entrées et sorties de l'école

L'accès à l'école se fait par la grille du côté de l'école primaire.

1) Le matin, les enfants de l'école primaire quittent leurs parents à hauteur de la zone d'attente parents.

Les parents ne vont ni dans les cours, ni dans les rangs. Les parents ne montent pas non plus les cartables de leur enfant dans les classes. Si les parents souhaitent rencontrer un enseignant, ils prennent rendez-vous par l'intermédiaire du journal de classe.

En cas de message urgent, ils peuvent s'adresser à Alizée De Bolle qui surveille le matin à hauteur des barrières

Les parents des enfants de maternelle sont invités à les conduire dans leur cour.

2) Après l'école, les parents attendent sans franchir la limite de la zone d'attente.

En aucune façon, ils ne viennent les chercher dans la cour, ni dans le couloir, ni ne montent l'escalier intérieur.

- En aucun cas, l'espace de la cour de récréation ne peut servir d'aire de jeux aux enfants, même s'ils sont accompagnés.

- La zone autour de la conciergerie est un espace privé : on ne peut donc y circuler.

- En début d'année scolaire, les parents devront signaler pour chaque enfant les modalités d'arrivée et de sortie à l'école (moyen de transport, accompagnants, ...).

- Toute sortie occasionnelle de l'enfant en dehors des heures prévues doit être annoncée par un motif écrit qui sera paraphé par l'enseignant.

- Pour garantir la sécurité de tous, nous insistons pour que chacun respecte les règles élémentaires du code de la route.

- Au cas où un enfant n'est pas repris par la personne habituelle, les parents sont tenus d'en aviser l'école.

- Quant à la garde d'un enfant, en cas de séparation des parents, de garde alternée, l'école souhaite être en possession d'un document officiel émanant du juge.

- Un enfant ne peut quitter seul le Collège que sur présentation d'une carte de sortie accordée sur demande écrite des parents. Il est tenu de respecter la procédure mise en place. Il est interdit de quitter l'école entre la fin des cours et le début de l'accueil extrascolaire. **Tous les enfants non accompagnés d'un adulte doivent avoir une carte de sortie.**

- Lorsqu'un enfant quitte l'accueil extra-scolaire, il signale son départ aux surveillants et fait scanner son badge même si un adulte vient le chercher.

- Emplacement des vélos : un abri a été aménagé sous le préau à gauche de la grille d'entrée primaire. Pour prévenir tout risque de détérioration ou de vol, le vélo laissé en dépôt doit être attaché avec un cadenas solide au support métallique prévu à cet effet. Le collège ne garantit pas la sécurité des vélos en dehors de cette zone.



Les récréations

Les recommandations qui suivent sont à mettre en relation avec le plan de la cour, bien connu des élèves.

- L'occupation de la plaine reste à l'appréciation du corps enseignant.
- Les balles de tennis, les balles magiques et les balles de golf ne sont pas acceptées dans l'école ; les zones foot et balle à la main doivent être respectées.
- Seuls, les ballons fournis par l'école (un par classe) sont autorisés.
- Pour des raisons d'assurance, vélos, skate-boards, rollers, ... ne sont pas acceptés, même dans le cadre des fêtes scolaires.
- En cas de maladie, l'enfant ne sera gardé à l'intérieur, sur le temps de midi, qu'à la demande écrite des parents. Aux petites récré du matin et de l'après-midi, l'enfant ira s'oxygéner dehors.
- En aucun cas, un élève ne peut quitter la cour sans autorisation.
- Par temps de pluie, les élèves jouent sous le préau.

L'éducation corporelle à l'école

a) La natation

- La natation est un cours obligatoire qui a lieu une fois par semaine en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire.
- La tenue vestimentaire à la piscine consiste en un maillot et un bonnet, les shorts sont formellement interdits.
- Les filles et les garçons disposent de vestiaires séparés.
- Les jours de piscine, nous demandons aux parents des petits de les habiller de la façon la plus pratique qui soit (boutons, lacets, ...).
- En cas d'oubli et en cas d'absence au cours de natation pour une raison justifiée par les parents, l'enfant accompagnera à la piscine et l'activité sera facturée.
- Les enfants qui ne peuvent pas se rendre à la piscine (certificat médical), doivent rester à l'école. L'activité ne sera pas facturée.
- Si un enfant doit être récupéré au centre sportif « Le Blocry », le professeur sera averti au préalable par écrit.
- Le paiement s'effectuera par trimestre et par fréquentation. Seules les absences couvertes par un certificat médical ne seront pas facturées.

b) Le cours de gymnastique

Le cours de gymnastique a lieu une fois par semaine en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire ; 2 fois par semaine en 4^{ème} et 3 fois par semaine en 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

La tenue de gymnastique se compose d'un T-shirt vert, d'un short et de sandales de gymnastique, le tout marqué au nom de l'enfant.

Des cours de psychomotricité sont donnés régulièrement aux enfants de l'école maternelle à raison de deux séances par semaine. Ils sont assurés par une psychomotricienne.



Bibliothèque - centre de documentation

L'école dispose d'une bibliothèque - centre de documentation. Les enfants s'y rendent régulièrement soit pour choisir un livre de lecture, soit pour participer à une animation, soit pour rechercher des informations.

L'apprentissage d'une seconde langue

En 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaire, les cours de néerlandais se donnent à raison de deux périodes/semaine.

Informatique/multimédia

L'école fondamentale et primaire dispose de tablettes et d'ordinateurs au service des apprentissages.

L'école primaire dispose d'un local informatique. Les enfants s'y rendent en demi-groupe, selon les possibilités. Ils sont accompagnés d'un maître spécial qui travaillera avec eux le traitement de texte, la recherche d'informations. Une attention particulière sera donnée aux dangers d'internet.

La musique à l'école

Etre à l'écoute de soi et des autres, avoir le plaisir d'être ensemble, développer la confiance en soi, oser s'exprimer librement, être autonome et créatif, tels sont nos choix et nos intentions en vivant la musique avec les enfants.

Pratiquement, nous voulons permettre à l'enfant de vivre le plaisir de la musique par des activités auditives, rythmiques, corporelles, vocales et instrumentales. Ces activités le mèneront à développer la maîtrise de son corps, sa mémoire, sa concentration, à réfléchir sur ses comportements sociaux, à le responsabiliser et à le guider vers une capacité d'autogestion.

Hygiène, santé

a) Les poux

Une pédiculose détectée par l'Inspection Scolaire peut entraîner l'écartement provisoire de l'élève porteur de lentes. Il ne pourra revenir à l'école que muni d'un certificat médical attestant la fin du traitement. Si les poux sont contagieux, les conseils le sont tout autant : insistez auprès des enfants pour qu'ils ne s'échangent ni vêtements, ni peignes, ni écharpes.

b) Les vaccins

Le Centre de Santé propose d'inoculer gratuitement le rappel du vaccin combiné rougeole-rubéole-oreillons-hépatite B, à tous les élèves de 6ème primaire, par le médecin scolaire, avec toutes les précautions requises lors de la visite médicale.

c) La visite médicale

Elle se déroule dans un Centre d'Inspection Médicale Scolaire (PSE) situé rue Montagne d'Aisémont 119 à 1300 WAVRE (Tél. **010/224551**).

La loi du 21 mars 1964 organise les modalités et relations de cette équipe avec les parents. Elle est complétée par plusieurs arrêtés royaux et décrets.

Ils stipulent que l'examen médical est obligatoire et est pratiqué un an sur deux. Le médecin du P.S.E doit transmettre ses conclusions aux parents. Ces conclusions devraient être interprétées comme une collaboration bienveillante à la santé de votre enfant.

d) Maladies

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents à la Direction dans les plus brefs délais. La Direction se réserve le droit de solliciter l'avis de l'Inspection Médicale Scolaire pour admettre ou refuser la présence de l'enfant à l'école.

e) Infirmerie

Par sécurité et suivant l'avis de spécialistes, l'école ne donnera dorénavant plus aucun médicament. Si votre enfant doit absolument prendre un médicament en journée, l'enseignant ne le donnera que s'il reçoit une autorisation écrite du médecin sur laquelle apparaîtront le nom du médicament, la posologie ainsi que la durée du traitement.

Si votre enfant doit prendre un antibiotique en journée, nous vous demandons d'aller le remettre au titulaire de votre enfant. En aucun cas, un antibiotique ne peut se trouver dans le cartable.

f) Tenue vestimentaire

Les enfants seront habillés en fonction du temps, de la tête aux pieds. Ils porteront des tenues classiques et correctes. Veuillez noter que les tenues sportives telles que les joggings, shorts de sport (y compris les shorts de foot), ne sont pas considérées comme des tenues acceptées durant les temps scolaires, sauf dérogation spécifique accordée pour une journée sportive. Évitez toute forme d'extravagance dans ce domaine. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de bijoux ou d'objets de valeur.

g) Collations et repas

En maternelle et en 1^{ère} et 2^{ème} primaire, l'équipe éducative soutient un projet de collations saines.

Les collations les plus saines sont les bienvenues ! Evitez les bonbons qui passeraient de bouche en bouche, et la surconsommation de sucre !

A l'école primaire, **le mardi au moins sera le jour des fruits**. Les autres jours en adéquation avec notre projet d'établissement, les parents privilégieront des collations saines et offrant peu de déchets. Votre enfant passe un long moment à l'école. Il est primordial que son repas de midi soit consistant et équilibré.

Des repas chauds sont organisés le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les primaires et les maternelles.

Si l'enfant n'a pu recevoir son repas chaud suite à une activité scolaire uniquement, il recevra un sandwich en compensation.

Respect de soi,
Respect des
autres



Activités extrascolaires

Toute visite organisée durant le temps scolaire est obligatoire pour tous.

Dans le cas contraire, la justification de l'absence par les parents sera soumise à l'appréciation de l'inspection.

Tout problème financier engendré par une de ces sorties doit être dès le 01 octobre débattu avec la Direction de l'école qui en garantira la confidentialité. Cela ne doit en aucun cas empêcher l'enfant de participer.

L'école organise :

a) des activités d'un jour

- telles les excursions, journée sportive, visites dans le courant de l'année
- plusieurs spectacles par an auxquels assistent les enfants

b) des classes de dépaysement

- de 5 jours en 1^{ère} et 2^{ème} primaire (classes de cirque au CNDBW)
- de 5 jours en 3^{ème} primaire (classes vertes)
- d'une semaine en 5^{ème} primaire (classes nautiques).
- des classes de montagne de 5 jours en 6^{ème} primaire.

•

Chaque parent sera attentif à respecter scrupuleusement les lieux et horaires de départ et de retour pour chacune de ces activités.

Tout retard perturbe énormément l'organisation, pensez-y !

En cas d'imprévu majeur, contactez le numéro de téléphone prévu à cet effet sur le document d'annonce du voyage.

Sens de la vie en commun

5 lois à respecter impérativement :

- Il est interdit de quitter l'école sans autorisation.
- Il est interdit d'agresser physiquement les autres.
- Il est interdit de voler ou d'abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.
- Il est interdit d'être impoli avec les adultes de l'école.
- Il est interdit d'utiliser son GSM ou un appareil numérique au sein de l'école et durant les activités scolaires.

2 règles dont les infractions sont gérées entre les enfants eux-mêmes ou lors du conseil de classe avec le titulaire :

- Je viens à l'école pour apprendre et je fais tout ce qu'il faut pour cela.
- Je viens à l'école pour apprendre à vivre avec les autres et je fais tout ce qu'il faut pour cela.

Un enseignant tiendra le rôle de médiateur et pourra aider l'enfant dans sa résolution de conflits.

Chaque enfant vient à l'école avec son matériel en ordre et marqué. (À contrôler régulièrement !). Certains objets sont à éviter : toute forme de gadgets et autres joujoux. D'autres sont tout à fait interdits : pétards, canifs et couteaux, revolvers, pointeurs laser, lecteur MP3, DVD, consoles de jeux, ainsi que tout objet de valeur. Les jeux de cartes ou autres seront gérés par les enfants et amenés à l'école à leurs risques et périls.

Les GSM doivent rester éteints dans le cartable dès le passage de la grille d'entrée de l'école.

(Article 1.7.12-1 § 1er.) L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6

- Sauf mission spéciale, aucun enfant ne doit se trouver dans les corridors. Les enfants, en possession d'une carte, s'y déplaceront calmement, dans le respect des classes qui travaillent, suivant des itinéraires préétablis.

Droit à l'image et protection de la vie privée (RGPD)

Le respect de la vie privée et de l'intégrité de chacun est une valeur fondamentale de notre établissement. À ce titre, les règles suivantes s'appliquent strictement :

- **Interdiction de captation :** Il est strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer un élève, un enseignant, un membre de la Direction ou du personnel, que ce soit durant les cours ou lors des activités scolaires (récréations, sorties, fêtes d'école), sans son consentement explicite et l'autorisation préalable de la Direction.

- **Diffusion sur les réseaux sociaux :** La diffusion, le partage ou la publication de l'image ou de la voix d'un membre de la communauté scolaire sur les réseaux sociaux (TikTok, Instagram, Snapchat, WhatsApp, etc.) ou toute autre plateforme numérique sont formellement interdits sans autorisation.
- **Atteinte à la dignité :** Tout usage des technologies numériques (GSM, tablettes, etc.) visant à humilier, moquer ou porter atteinte à l'honneur d'autrui sera considéré comme une faute grave.

Sanctions : Le non-respect de ces dispositions, que les faits se produisent dans l'enceinte de l'école ou en dehors (si la diffusion a un impact sur le climat scolaire), est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans préjudice de poursuites judiciaires basées sur le droit à l'image et la loi sur la protection de la vie privée.

Procédure Disciplinaire de l'École Primaire

La vie en collectivité au sein de notre école nécessite un cadre clair et respecté par tous. Une discipline bienveillante mais ferme est indispensable pour garantir un environnement d'apprentissage serein, sécurisé et propice à l'épanouissement de chaque enfant. Nous insistons sur l'importance fondamentale du respect : respect des règles de vie commune, respect des adultes (enseignants, personnel éducatif, direction), respect des autres élèves, du matériel et de leur tenue vestimentaire.

Ce dispositif disciplinaire vise à responsabiliser l'élève face à ses actes, à l'aider à comprendre les conséquences de ses comportements et à préserver un climat scolaire positif pour l'ensemble de la communauté éducative. Nous soulignons que l'implication et le soutien des parents dans l'application de cette procédure sont essentiels pour sa réussite.

L'observation des faits par un adulte de l'école (enseignant, surveillant, personnel éducatif) constitue la base de toute intervention. Ces observations, lorsqu'elles concernent un manquement au règlement, feront l'objet d'une communication claire. De ce fait, les décisions prises par les adultes de l'école, dans le respect de cette procédure, doivent être comprises comme visant l'intérêt de l'enfant et du groupe et ne sont, par conséquent, pas sujettes à contestation ou négociation.

Fonctionnement du Dispositif Disciplinaire

Toute remarque disciplinaire est consignée par écrit, notamment dans le journal de classe de l'élève, afin d'assurer un suivi transparent pour l'enfant, les parents et l'équipe éducative. Ces remarques sont classées selon trois niveaux de gravité, avec une gradation et une hiérarchie claire.

La partie Vivre Ensemble, intégré au journal de classe, est valable pour une année scolaire.

Les Niveaux de Gravité et la Gradation des Sanctions

Notre système disciplinaire repose sur une gradation des mesures, permettant une réponse adaptée à la nature et à la fréquence des manquements.

1. **Hiérarchie des Niveaux :** Selon la gravité intrinsèque du manquement, une remarque sera directement classée dans le niveau approprié (Blanc, Orange ou Rouge).
2. **Gradation par Accumulation :** La répétition de manquements de niveau inférieur peut entraîner le passage à un niveau de sanction supérieur.

Niveau Blanc : Manquements Légers

- **Définition :** Concerne les écarts de conduite mineurs et ponctuels qui ne portent pas atteinte directement à l'intégrité physique ou morale d'autrui, ni au matériel.
- **Procédure et Sanctions :**
 - L'adulte constate le fait et en informe l'élève.
 - Une remarque de Niveau Blanc est consignée dans le journal de classe.

- Sanctions possibles : rappel à l'ordre oral, excuses, petite tâche de réparation (ranger, nettoyer, ...).
- Progression : Après 7 remarques de Niveau Blanc sur une période donnée, un premier entretien avec l'élève peut être organisé. Si les manquements persistent et atteignent 7 remarques de Niveau Blanc, la situation sera considérée comme relevant du Niveau Orange pour les manquements suivants ou une sanction de type Orange pourra être appliquée.

Niveau Orange : Manquements Plus Sérieux ou Répétés

- Définition : Concerne des manquements plus significatifs, des comportements qui commencent à nuire au climat de classe ou de l'école, des actes irrespectueux ou la répétition de manquements de Niveau Blanc malgré les avertissements.
 - Exemples : manque de respect verbal envers un camarade ou un **adulte (impolitesse, insolence, moqueries répétées), refus ponctuel d'obtempérer à une consigne claire, bousculade intentionnelle** sans gravité, dégradation légère et involontaire de matériel, récurrence de faits de niveau blanc.
- Procédure et Sanctions :
 - L'adulte constate le fait, en discute avec l'élève et consigne une remarque de Niveau Orange dans le journal de classe.
 - Fiche de Réflexion : Chaque remarque de Niveau Orange est systématiquement accompagnée d'une fiche de réflexion. L'élève doit la compléter, éventuellement avec l'aide d'un adulte, afin de prendre conscience de la nature de son acte, de ses conséquences et des moyens de réparer ou d'éviter que cela ne se reproduise. Cette fiche est signée par les parents.
 - Les parents sont informés systématiquement par le journal de classe.
- Progression : Après 4 remarques de Niveau Orange, ou en cas d'un fait unique de Niveau Orange jugé particulièrement préoccupant, un entretien avec les parents et l'élève sera organisé par la direction. La situation pourra alors évoluer vers des mesures relevant du Niveau Rouge, notamment la convocation d'un Conseil de Vivre Ensemble.

Niveau Rouge : Faits Graves ou Comportements Inacceptables

- Définition : Concerne les faits graves qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, à la sécurité ou qui constituent des manquements sérieux et délibérés au règlement de l'école.
 - Exemples : violence physique (coup, bagarre, atteinte à l'intimité de l'autre), harcèlement avéré, insulte grave ou menace envers un élève ou un adulte, vol, vandalisme ou dégradation volontaire de matériel, introduction d'objets dangereux, récurrence de comportements de Niveau Orange malgré les mesures prises.
- Procédure et Sanctions :
 - L'adulte témoin intervient immédiatement pour faire cesser le comportement et assurer la sécurité.
 - La direction est immédiatement informée.
 - Une remarque de Niveau Rouge est consignée.
- Convocation du Conseil de Vivre Ensemble : Tout fait relevant du Niveau Rouge entraîne automatiquement la convocation d'un Conseil du Vivre Ensemble.

Le Conseil de Vivre Ensemble

- Composition : La direction avec 2 enseignants, éventuellement un représentant de confiance de l'école avec qui l'élève souhaite être accompagné. L'élève est entendu et un dialogue est établi afin de trouver des pistes d'amélioration.
- Objectif : Le Conseil de Vivre Ensemble n'est pas uniquement une instance punitive. Son objectif premier est d'amener l'élève à comprendre la pleine portée de ses actes, à réfléchir à ses conséquences pour lui-même et pour les autres, et à assumer ses responsabilités. Il vise à trouver des solutions éducatives et réparatrices.
- Mesures Éducatives Possibles :
 - Travail d'intérêt général pour l'école (adapté à l'âge de l'élève).
 - Réparation matérielle ou financière des dégradations commises (assumée par les responsables légaux).
 - Retenue (avec travail de réflexion ou d'intérêt général).
 - Mise en place d'un contrat disciplinaire individualisé, avec des objectifs clairs et un suivi régulier.
 - Exclusion temporaire d'activités, de la classe ou de l'école

Conclusion

Ce dispositif disciplinaire est un outil au service de l'éducation et du bien-vivre ensemble. Son application se veut juste, proportionnée et pédagogique. Nous comptons sur la collaboration de tous – élèves, parents, et équipe éducative – pour faire de notre école un lieu où chacun se sent respecté et en sécurité.

Les règles explicites selon les locaux

En début d'année, les élèves travailleront sur les règles et comportements à adopter dans les différents locaux de l'école. Une communication sera également faite auprès des parents pour expliciter les règles de vivre ensemble.

Ainsi en étant tous acteurs, nous aidons nos élèves et vos enfants à grandir dans un cadre qui se veut bienveillant et sécurisant.

Faits graves pouvant mener à l'exclusion définitive

Un élève ne peut être exclu définitivement que s'il se rend coupable de faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, ou s'il compromet la bonne marche de l'école. Sont notamment considérés comme faits graves (Art. 1.7.9-4 du Code) :

Coups et blessures : Tout coup porté sciemment à un élève, un membre du personnel ou un délégué du Pouvoir Organisateur, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci.

Objets dangereux : L'introduction ou la détention d'une arme, ou de tout instrument tranchant, contondant ou blessant sans raison légitime.

Substances inflammables ou stupéfiants : L'introduction ou la détention de substances inflammables ou de substances vénéneuses, soporifiques ou stupéifiantes.

Extorsion et violence : Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs ou objets.

Harcèlement : Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée une pression psychologique insupportable par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

"Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents par lettre recommandée pour une audition (minimum 2 jours ouvrables après l'envoi). Lors de cette audition, l'élève peut être assisté d'un conseil. La décision d'exclusion, dûment motivée en fait et en droit, est notifiée par recommandé. Un droit de recours auprès du Pouvoir Organisateur est ouvert dans les 10 jours ouvrables suivant la notification. L'introduction d'un recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion."

Les assurances

L'école assure votre enfant contre tout incident, y compris sur le chemin de l'école, portant atteinte à son physique. Toutefois, il est vivement conseillé de souscrire une RC familiale.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de Mme Alizée de Bolle ou de la Direction.

L'école prend un avenant pour tout voyage à l'étranger.

Il existe aussi une assurance « Mission » couvrant toute personne qui participe à une activité scolaire à l'école et en dehors.

L'assurance ne couvre en aucun cas la disparition, la dégradation d'objets ou de vêtements.

Divers

- En quelque lieu que ce soit, tout affichage ou mise à disposition de documents publicitaires, petites annonces, ... doit avoir reçu l'aval de la Direction.
- Occasionnellement, toujours avec l'aval de la Direction, certaines classes proposeront une action pour financer un projet précis.
- Chaque année, l'école ne parrainera qu'une ou deux opérations humanitaires, ceci afin de limiter les sollicitations financières de chacun.

Perception des frais scolaires

Tous les frais concernant chaque enfant sont facturés aux parents.

Ces frais couvrent la piscine, les excursions, les activités culturelles et sportives, ... Ils seront augmentés de l'accueil avant et après l'école, du temps de midi, études, repas chauds pour les enfants concernés.

Dès la rentrée d'août 2026 une facturation sera faite pour l'accueil du temps de midi.

Il s'agira d'un forfait annuel de 50€/an, ventilé sur 4 factures. Ce forfait tient compte de facto des jours perdus (maladie, journées pédagogiques, ...). Une réduction pour famille nombreuse peut être demandée. Il s'agit de 3 enfants ou plus inscrits à l'école fondamentale et primaire (pas secondaire). Une gratuité sera offerte dès le 3^{ème} enfant

Les factures sont établies et envoyées par Olivier van Velsen (tél. 010/ 23.83.00).

Le simple fait d'être inscrit au Collège oblige les parents des élèves à s'acquitter des frais scolaires qui leur sont adressés tels qu'annoncés lors de la remise de l'estimation des frais en début d'année.

Tout problème d'ordre financier peut être résolu en toute discrétion après avoir pris contact avec les personnes concernées.

Carte de sortie et carte de dîner

Une carte de sortie et/ou de dîner sera fournie en début d'année scolaire avec l'autorisation des parents. En cas de perte de cette carte, 2€ sera demandé pour la confection d'une nouvelle carte. Responsabilisons nos enfants !

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation de l'établissement.

EPHEMERIDES

Congés pour l'année 2026-2027

Rentrée scolaire : **lundi 24 août 2026** (!!! pour les enfants, la rentrée se fera le **mardi 25 août 2026**)

Congé d'automne(Toussaint): **du lundi 19 octobre au dimanche 1 novembre 2026**

Fête des morts : **Lundi 2 novembre**

Mardi Gras : **Mardi 9 février**

Armistice : **Mercredi 11 novembre 2026**

Vacances d'hiver (Noël) : **du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027**

Congé de détente (Carnaval): **du lundi 22 février au dimanche 7 mars 2027**

Lundi de Pâques : **lundi 29 mars 2027**

Vacances de printemps (Pâques): **du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2027.**

Congé de l'Ascension : **jeudi 6 mai 2027**

Congé de la Pentecôte : **lundi 17 mai 2027**

Vacances d'été débutent : **samedi 3 juillet 2027**

Fête d'école : **22 mai 2027**

A SAVOIR

1. Bulletins

1 rencontre parents/titulaire +3 X par an aux dates transmises par les professeurs.

2. Accueil extrascolaire.

- Durant tous les longs congés (1 semaine au moins), une garderie payante est organisée à l'école « La Providence », chaussée de Bruxelles, 63, de 7h30 à 18h. Téléphone pour inscription à la garderie obligatoire pour une semaine complète : **067/212160** (CAPE ASBL). Seules les 50 premières inscriptions pour les écoles de Wavre seront retenues.
- Durant les grandes vacances, des garderies sont organisées par la ville de Wavre. Renseignements et inscriptions : **010/23.03.33** (Mme C. Moreels)



